

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3447

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taïte, Mme Bonnet, M. Le Fur,
Mme Corneloup, M. Ray et M. Dubois

à l'amendement n° 2494 du Gouvernement

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou moyen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le critère du pronostic vital à moyen terme est impossible à définir médicalement, ce qui constitue une illustration supplémentaire du caractère équivoque de la rédaction de ce dispositif. Lors de son audition, l'Ordre des Médecins a convenu de l'impossibilité de définir le moyen terme. Ce terme est susceptible de nourrir des contentieux.